

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

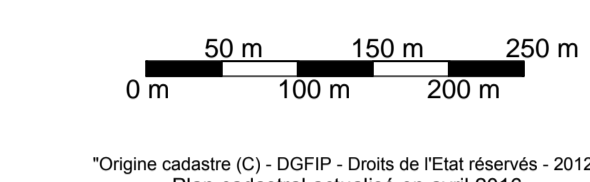
Commune de ANDORNAY

Document graphique
Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Pièce n° 4.2.2

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire



Légende

— Limite de zones. - - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

ZONES AGRICOLES

- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).
- An Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI)
- Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI)
- Ac Secteur de la zone A soumis à des protections de captages.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Nc Secteur de la zone N soumis à des protections de captages.

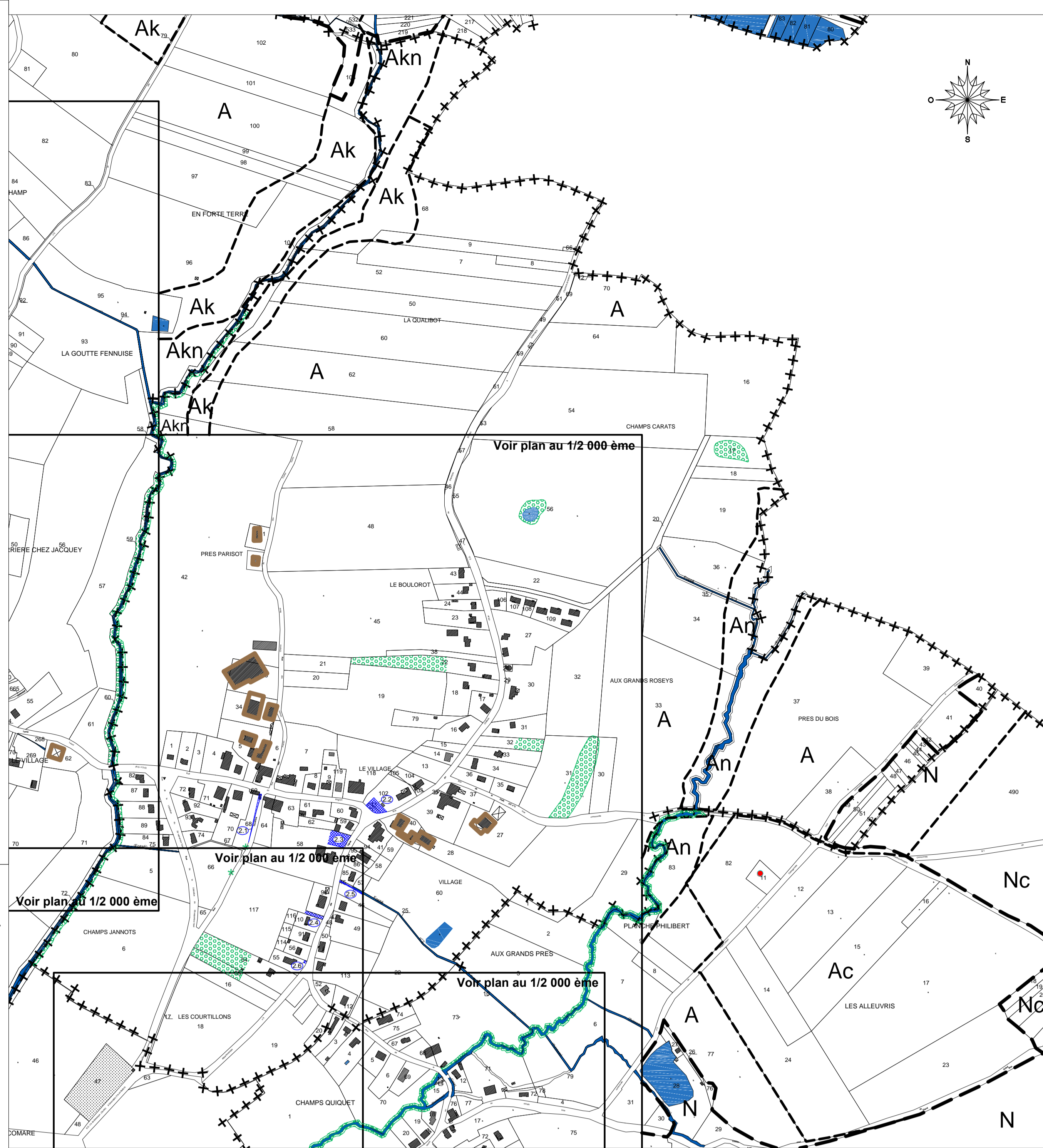
••••• Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et éléments de paysage à protéger

Cours d'eau, plans d'eau.
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
2.1	Elargissement voirie	Commune	134 m²
2.2	Création espace public (parking)	Commune	488 m²
2.3	Accès à la zone 2AU	Commune	779 m²
2.4	Accès à la zone agricole	Commune	188 m²
2.5	Chemin d'entretien du fossé	Commune	87 m²
2.6	Canalisation eau potable	Commune	18 m²